



Communauté de Communes du SUD ARTOIS

5, Rue Neuve – CS 30002 – 62452 – BAPAUME CEDEX

Délibération 2024-073 du 17 juin 2024.

L'an deux mil vingt-quatre, le lundi 17 juin à 18 heures 00, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Sud-Artois s'est réuni à l'Espace Isabelle de Hainaut à BAPAUME, sous la Présidence de Monsieur Jean-Jacques COTTEL, Président, conformément à la convocation qui lui avait été régulièrement faite le 11 juin 2024 et dont un exemplaire a été affiché à la porte du siège de l'Intercommunalité.

Étaient présents : Mmes P. COPIN, C. DUMORTIER, N. RAUCHE, E. GARRET, C. MEGRET, E. COTTEL, V. THIÉBAUT, G. THUEUX (suppléante de B. CAILLE), A.M. BARBIER, D. LEGRAND (pouvoir de M. J. PALISSE), F. LETURCQ, I. GUISE, E. DROMART, S. BARBIER, G. MIKOLAJCZAK, A.S. DELAUTTRE, M. BONIFACE, I. DREMAUX,

MM. Y. RICHEZ, Ph. LESAGE, B. DOBOEUF, B. ROUSERÉ, J.J. COTTEL, J. MAURER, B. VAILLANT, J. DUBOIS (suppléant de G. BOURY), R. LEULEU, J. WEEXSTEEN, J.C. MAYEUX, E. DELAMBRE, L. MUCHEMBLE, B. DELATTRE (suppléant de E. BIANCHIN), P. VISENTIN, G. DUÉ (pouvoir de Mme R. MAGGIOTTO), F. SELLIER (pouvoir de Mme B. MERLIN), J.C. DERUE, O. HOUPLAIN (pouvoir de Mme S. MANECHEZ), Ph. LEFORT, A. DEMAILLY (suppléant de M. Ch. LAGNIEZ), H. COPIN (pouvoir de M. J.F. LALY), D. LEDRU, J.P. LORENT, D. BIZART, D. CARON, J.P. LETOMBE (suppléant de M. D. DHOUAILLY), B. HIEZ, D. PORET, J.F. DERCOURT, M. LALISSE, F. CARON, J. BONNAY, R. ROCHE (suppléant de M. R. VAN CAENEGHEM), M. BLONDEL, F. FOURNIER, D. BOUQUILLON, J. M. LECORNET, S. DEROUBAY, A.M. LECAT.

Absents et excusés : Mmes M. GARIN, C. GERARD, R. MAGGIOTTO, B. MERLIN, D. TABARY, S. MANECHEZ,

MM. J.F. LALY, F. TAMAYO, A. DHAMEC, A. LEJOSNE, J. PALISSE, G. BOURY Y. MEMBRE, B. BRONNIART, D. WERBROUCK, B. CAILLE, E. BIANCHIN, G. ALEXANDRE, J. PETIT, M. REBOUT, D. TABARY, Ch. LAGNIEZ, M. FLAHAUT, L. ANTINORI, J. CAPELLE, E. NAWROCKI, D. BASSEUX, D. DHOUAILLY, G. TRANNIN, P. WELELE, M. POUILLAUDE, J.L. DESCAMPS, R. VAN CAENEGHEM, D. BEDU, Th. ROUCOU, Ch. DAMBRINE.

Madame G. MIKOLAJCZAK a été désignée secrétaire de séance.

Objet : Groupement de commandes de fourniture de repas en liaison froide – Attribution de marchés.

La séance ouverte, Monsieur le Président indique au conseil de communauté la démarche initiée par l'intercommunalité du Sud Artois en faveur de la constitution d'un groupement de commandes réunissant différents membres (communes, établissements publics de coopération intercommunale compétents dans le domaine de la restauration scolaire et intercommunalité) pour assurer la fourniture de repas en liaison froide permettant de couvrir les besoins des restaurants scolaires, des accueils de loisirs et des établissements d'accueil du jeune enfant de l'intercommunalité.

Monsieur le Président rappelle qu'un premier marché trouve son terme à la fin de la présente année scolaire et qu'un avenant a permis de prolonger ce marché pour le faire coïncider avec le démarrage d'une nouvelle année scolaire.

Monsieur le Président évoque ensuite la volonté des membres du groupement de commandes d'initier une nouvelle consultation en offrant la possibilité à de nouveaux membres d'entrer dans ce second groupement. Un nouveau groupement s'est constitué autour de l'intercommunalité du Sud Artois qui poursuit sa mission de coordonnateur du groupement. Ce nouveau groupement réunit :

- la Communauté de Communes du Sud-Artois, représentée par Monsieur Jean-Jacques COTTEL, son Président.
- la commune d'Achiet le Grand, représentée par Mme Patricia COPIN, son Maire,
- la commune de Bucquoy, représentée par Madame Anne-Marie BARBIER, son Maire,
- la commune de Croisilles, représentée par Monsieur Gérard DUE, son Maire,



- la commune de Metz-en-Couture, représentée par Monsieur M
 - la commune de Beaumetz-les-Cambrai, représentée par M
- Maire, pour le compte du SIVOM Artois Sud Rural,
- le SIVU d'Ablainzevelle, Courcelles le Comte, Gomiécourt, représenté par Madame Dorothée DEMAGNY, sa Présidente,
 - le SIVOS de Bapaume, Beugnâtre, Favreuil, Avesnes-les-Bapaume, représenté par Monsieur Bernard DEBOEUF, son Vice-Président,
 - le SIVU RPI de Barastre, Rocquigny, Le Transloy, représenté par Monsieur Ghislain BOURY, son Président,
 - le SIVU RPI de Béhagnies Ervillers Mory et Sapignies, représenté par Monsieur Philippe LEFORT, son Président,
 - le SIVU RPI de Bihucourt, Grévillers, Warlencourt-Eaucourt, représenté par M. Jean-Pierre LAURENT, son Président,
 - le SIVU RPI de Boisieux au Mont, Boisieux Saint Marc, Hamelincourt, Moyenneville, représenté par Madame Valérie BRAS, sa Présidente,
 - le SIVU Bullecourt, Ecoust-St-Mein, Noreuil, représenté par Monsieur Olivier HOUPLAIN, son Président,
 - le SIVU RPI du Cojeul (Douchy-lès-Ayette – Ayette) représenté par Monsieur Fabien TAMAYO, son Président,
 - le SIVU du RPI Souastre, Sailly au Bois, représenté par Monsieur Thierry ROUCOU, son président,
 - le SIVU RPI de Ligny-Thillois, Martinpuich, Le Sars, Beaulencourt, Villers-au-Flos, Riencourt-lès-Bapaume, représenté par Monsieur Jean-François DERCOURT, son Président.

Monsieur le Président indique que ce marché a fait l'objet d'une consultation au titre d'une procédure formalisée ouverte en vue de la passation d'un accord cadre à bons de commande pour une durée d'un an renouvelable deux fois.

Monsieur le Président détaille l'allotissement de cette consultation répartie en deux lots. Le premier lot concerne la fourniture de repas en liaison froide pour les besoins des restaurants scolaires et des accueils de loisirs de l'intercommunalité. Ce lot se décline dans quatre prestations différentes pour tenir compte des spécificités de chaque membre du groupement tant sur le plan de la composition du repas que des publics concernés. Le second lot concerne la fourniture de repas en liaison froide pour les besoins des structures d'accueils de la petite enfance gérées par l'intercommunalité.

Concernant le lot n°1 – fourniture de repas en liaison froide pour les besoins des membres du groupement de commande (restauration scolaire et accueils de loisirs), deux prestataires ont répondu dans les délais : API restauration – Cuisine centrale de Bruay la Buisnière et Dupont Restauration – Cuisine centrale de Libercourt.

Concernant le lot n°2 – fourniture de repas en liaison froide pour les besoins des établissements d'accueil du jeune enfant de l'intercommunalité, deux prestataires ont répondu dans les délais : API restauration – Cuisine Centrale API Premiers Pas de Villeneuve d'Ascq et Croc la Vie – Cuisine centrale de Templemars.

La commission d'appel d'offres s'est réunie le 13 juin 2024 pour entendre le rapport d'analyse des offres reçues, arrêter le classement des offres et attribuer les prestations aux entreprises qui auront été retenues comme ayant remis les offres économiquement les plus avantageuses :

Lot n°1 - API RESTAURATION	Prix € HT Mat	Prix € HT Prim	Prix € HT Adulte
Prestation 1 - (ALSH - 5 éléments)	2,84 €	2,91 €	3,62 €
Prestation 2 - (Écoles - 5 éléments)	2,84 €	2,91 €	3,62 €
Prestation 3 - (École - 4 éléments)	2,65 €	2,71 €	3,43 €
Prestation 4 - (École - 4 éléments - BIO - Pain)	2,75 €	2,82 €	3,52 €



Lot n°2 – CROC LA VIE	Prix € HT
Repas 0-18 mois	3,64 €
Repas 18 mois - 4 ans	4,16 €
Goûter	0,96 €

Après en avoir délibéré, le conseil de communauté décide à l'unanimité des conseillers présents et représentés (63 voix) :

- d'approuver la procédure de consultation retenue au titre d'un accord cadre formalisé pour une période d'un an renouvelable deux fois ;
- d'approuver les conclusions de la commission d'appel d'offres concernant la fourniture de repas en liaison froide pour les besoins des accueils de loisirs de l'intercommunalité et pour les besoins des restaurants scolaires des membres du groupement en retenant l'offre présentée par la Société API Restauration, titulaire du lot n°1 ;
- d'approuver les conclusions de la commission d'appel d'offres concernant la fourniture de repas en liaison froide pour les besoins des établissements d'accueil du jeune enfant en retenant l'offre présentée par la Société CROC la VIE, titulaire du lot n°2 ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces relatives aux contrats de prestations passés avec les deux organismes en sa qualité de coordonnateur du groupement ;
- de solliciter le visa du contrôle des actes administratifs de la Préfecture sur les pièces de ce marché.

Ainsi fait, délibéré, certifié et rendu exécutoire les jour, mois et an que susdits.

Pour extrait conforme.

*Certifié et rendu exécutoire par affichage
et transmission en Préfecture*

Le Président,

Signé par : JEAN JACQUES
COTTEL
Date : 25/06/2024
Jean Jacques COTTEL.

Le Président,

Signé par : JEAN JACQUES COTTEL
Date : 25/06/2024
Qualité : PRESIDENT

Jean-Jacques COTTEL.